

<https://enseignants.se-unsa.org/RQTH-pour-qui-pour-quoi-comment>



RQTH : pour qui, pour quoi, comment ?

- Qualité de vie au travail - Santé au travail -

Publication date: jeudi 19 novembre 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, communément nommée RQTH, est un statut. Elle ouvre un droit d'accès à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et elle renforce les droits du travailleur.

Pour qui ?

Toute personne qui rencontre des difficultés dans son accès ou son maintien dans l'emploi du fait de l'altération d'une ou plusieurs de ses fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.

Pour quoi ?

Dans certaines conditions, être reconnu travailleur handicapé permet, entre autres, de bénéficier des mesures suivantes :

- devenir enseignants, CPE ou PsyEN fonctionnaires sans concours
- avoir une priorité de mutation
- obtenir un allègement de service
- bénéficier d'aménagements de son poste de travail (ex : bureau adapté au handicap)
- être affecté sur un poste adapté à sa pathologie (ex : poste au Cned)
- partir à la retraite de manière anticipée

NB : cette liste n'est pas exhaustive.

Comment ?

La demande se fait auprès de la MDPH, maison départementale des personnes handicapées, de votre département de résidence.

Elle est constituée notamment d'un formulaire Cerfa et d'un formulaire de certificat médical disponible sur le site de votre MDPH.

Les équipes du SE-Unsa peuvent vous accompagner pour vous guider dans votre demande :

[>> Voir les coordonnées de votre section locale du SE-Unsa](#)

Bon à savoir

Rien n'impose à un détenteur de la RQTH d'en informer son employeur.

Pénaliser un détenteur de la RQTH constitue une discrimination.

Le fait d'être reconnu travailleur handicapé relève du respect de la vie privée et du secret médical : aussi votre entourage professionnel n'a pas à en être informé.